



SOLIDARITE EAU SUD – LIVRET D’ACCUEIL

Rév. 11/10/2024

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----|--|----|
| 1 | Notre association..... | 2 |
| 1.1 | Historique..... | 2 |
| 1.2 | Informations générales | 2 |
| 2 | Missions de SES..... | 2 |
| 2.1 | Champ d’intervention et objectifs | 2 |
| 2.2 | Quel est le rôle de SES dans le cadre d’un projet ?..... | 3 |
| 3 | Les responsabilités..... | 4 |
| 3.1 | Responsabilités en cas de dommage causés aux tiers..... | 4 |
| 3.2 | Responsabilités et engagements en termes de sécurité | 4 |
| 3.3 | Corruption, Fraude et pratiques anticoncurrentielles | 4 |
| 3.4 | Responsabilité Sociale et Environnementale..... | 5 |
| 4 | Qui fait quoi ? | 5 |
| 4.1 | Les membres actifs de l’association..... | 5 |
| 4.2 | Organigramme fonctionnel | 6 |
| 4.3 | Structure..... | 7 |
| 5 | Gestion générale des projets..... | 8 |
| 6 | Le site et les réseaux sociaux..... | 9 |
| 6.1 | Le site | 9 |
| 6.2 | Les réseaux sociaux..... | 9 |
| 6.3 | Newsletter | 9 |
| 6.4 | Communication interne | 10 |
| 6.5 | Liens avec nos partenaires | 10 |

1 Notre association

1.1 Historique

Solidarité Eau Sud, association humanitaire d'aide internationale, a été créée en 2004 (dénomination d'origine : « Hydraulique sans Frontières ») par un groupe de professionnels de l'eau et de l'assainissement. Leur but était d'apporter leur expertise et leur expérience pour aider les populations défavorisées à avoir accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, en Afrique y compris Madagascar, et en Asie. SOLIDARITÉ EAU SUD, poursuit aujourd'hui ses actions essentiellement en Afrique.

1.2 Informations générales

| | |
|----------------------|---|
| Dénomination : | SOLIDARITÉ EAU SUD |
| Forme : | Association loi 1901 – à but non lucratif |
| Statuts | disponibles sur le site WEB |
| Identification RNA : | W131005336 |
| Siret : | 509 340 659 00028 |
| Siège : | 8, allée des Amandiers - 13090 Aix-en-Provence |
| Président : | Jacques Arbez |
| Vice-Président : | Jean-Michel VOLA |
| Mail : | contact@solidarite-eau-sud.fr |
| Site : | https://www.solidarite-eau-sud.fr/ |

2 Missions de SES

2.1 Champ d'intervention et objectifs

Solidarité Eau Sud s'engage aux côtés des populations rurales ou de zones périurbaines pour favoriser leur accès à une eau durable et de qualité, et à l'assainissement.

L'objectif est l'amélioration de leurs conditions de vie et d'hygiène, en favorisant le développement économique et social.



Améliorer les conditions de vie

Alléger la corvée d'eau
des femmes et des enfants,
Réduire les maladies
hydriques,
Diminuer l'exode rural.



Réaliser les infrastructures

Puits, forages, réservoirs,
réseaux de distribution,
latrines familiales et collectives,
systèmes d'irrigation.



Accompagner les populations

Sensibiliser
à la gestion de l'eau,
à l'hygiène,
Former les exploitants.

Vous mènerez ainsi des projets très diversifiés : construction de puits, de forages, d'ouvrages de prise d'eau en rivière, de pompage solaire, de réservoirs, de réseaux de distribution, de latrines familiales et collectives, de systèmes d'irrigation.

La sensibilisation des populations, la formation des exploitants, le renforcement de capacités de gestion fait partie intégrante des projets. Nous accordons beaucoup d'importance aux questions d'hygiène des populations locales (assainissement, formations à l'hygiène) et à la nécessité de s'assurer de la pérennité des installations d'accès à l'eau et de leur maintenance.

2.2 Quel est le rôle de SES dans le cadre d'un projet ?

Solidarité Eau Sud (SES) coordonne la réalisation de l'ensemble du projet en gérant les volets techniques et financiers.

SES est positionnée comme **maître d'ouvrage délégué**, et **maître d'œuvre**.

SES n'a pas pour vocation de répondre à des demandes exclusives de financement.

SES assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des installations (forages, puits, réseaux, latrines), et rédige les marchés avec les entreprises locales sélectionnées pour les travaux. SA règle directement ces dernières sur factures et conformément à l'avancement validé.

3 Les responsabilités

En tant que maître d’ouvrage délégué, SES sera responsable vis-à-vis des tiers en cas de dommages, vols, problèmes de sécurité, ou de pratiques douteuses (fraude, corruption...). Néanmoins, la plus grande vigilance devra être apportée pour clarifier et répercuter les responsabilités des parties impliquées dans un projet, en les formalisant dans les contrats et conventions signées, en reprenant les termes ci-dessous :

3.1 Responsabilités en cas de dommage causés aux tiers

« Chaque Partie est seule responsable de toute perte ou dommage qu'elle a occasionnés à un Tiers, lorsqu'ils résultent de l'exécution du projet ».

3.2 Responsabilités et engagements en termes de sécurité

« Chaque Partie est seule responsable de la gestion de la sécurité de ses équipes et s'engagera à mettre tout en œuvre pour assurer leur sécurité et pour ne pas nuire à la sécurité des équipes de l'autre Partie ou des bénéficiaires finaux ».

3.3 Corruption, Fraude et pratiques anticoncurrentielles

« Chaque Partie doit respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses et reconnaître :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une quelconque condamnation pour fraude ou corruption,
- Ne pas participer d'une quelconque manière que ce soit au blanchiment d'argent et/ou au financement du terrorisme,
- Ne pas mobiliser des fonds d'origine illicite,
- Ne pas figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les nations unies, l'union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales,
- Ne donner lieu à aucune pratique anticoncurrentielle. »

La formalisation d'un engagement sur ces points réaffirmera une tolérance zéro vis-à-vis des actes de corruption, fraude ou pratiques anticoncurrentielles de toutes natures.

Les paiements des entreprises locales seront réalisés directement par SES, sans intermédiaires.

Vous pourrez vous référer au document « vade-mecum des chefs de projet ».

3.4 Responsabilité Sociale et Environnementale

«Chaque Partie s'engage à promouvoir un développement durable et à agir en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où les opérations sont réalisées, ainsi qu'avec les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale, parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement. »

La pérennité de nos projets est essentielle. Pour l'assurer, une vision systémique de nos projets (Eau-Assainissement-Hygiène-Formation) d'une part, et un déploiement d'une organisation de maintenance et d'un prix du service de l'eau d'autre part, seront nécessaires.

De plus, les associations existantes dans le village seront des parties prenantes, indispensables au projet.

4 Qui fait quoi ?

4.1 Les membres actifs de l'association

Solidarité Eau Sud est composée de membres actifs exclusivement bénévoles.

La plupart des experts et techniciens de l'équipe que vous venez de rejoindre ont des compétences en :

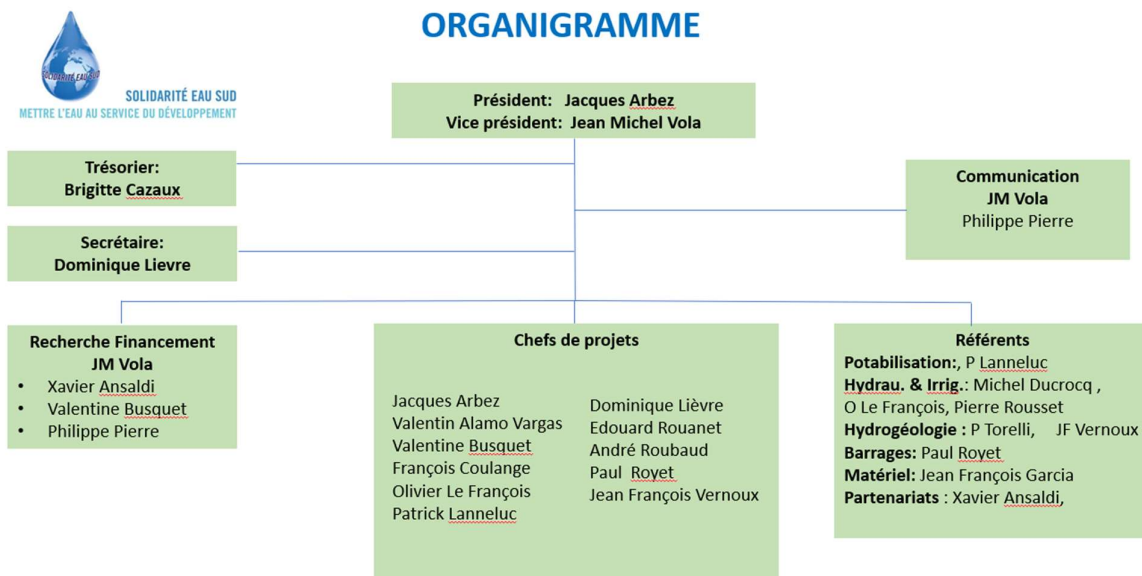
- géologie et hydrogéologie, pour la recherche des ressources en eau,
- génie civil, hydraulique et électromécanique pour la conception et la réalisation d'ouvrages d'adduction d'eau potable (« AEP ») et d'assainissement,
- agronomie pour la mise en œuvre de techniques d'irrigation adaptées,

et également pour :

- la recherche de financement,
- l’ingénierie de projet,
- la sensibilisation à l’hygiène,
- la formation à la gestion et à la maintenance,
- la communication.

Un accueil des nouveaux membres actifs avec la présentation du fonctionnement de SES est organisé par le secrétaire de l’association dans les 2 mois suivants leur adhésion.

4.2 Organigramme fonctionnel



4.3 Structure

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus pour 3 ans. Il se réunit au minimum une fois par an. Il définit les orientations stratégiques de l'association, et est chargé de :

- L'approbation du budget et des comptes annuels de l'association ;
- La définition de l'orientation stratégique de l'association ;
- La gestion des fonds de l'association.

Le Bureau gère les aspects juridiques, comptables, administratifs, la communication, et la recherche de financement en soutien aux chefs de projets. Il est composé :

- Du président, représentant légal de l'association, qui définit et valide l'organisation de l'association, et les actes.
- Du vice-président, également en charge de la recherche de financements et de la communication.
- D'un secrétaire, chargé d'accomplir les différentes formalités administratives de l'association. Il diffuse les mails et courriers reçus par la messagerie SES ou voie postale. Il centralise l'ensemble des demandes d'appui, les diffuse, et suit en synthèse l'avancement des projets, en soutien au président. Il organise l'accueil des nouveaux membres actifs.
- D'un trésorier qui effectue le suivi comptable et financier, élabore les budgets prévisionnels annuels et pluriannuels, gère la trésorerie. Il suit les encaissements (subventions, dons...), et les règlements : paiement des factures des entreprises sollicitées par l'association, remboursements des dépenses engagées pour l'association avec l'accord préalable du président. Le bilan annuel des comptes est réalisé en lien avec un expert-comptable.

Le Comité technique se réunit en général quatre fois par an pour analyser les demandes d'appui et les projets en cours. Il est piloté par le président, qui invite tous les membres actifs.

Les échanges du comité sont le lieu pour la validation du passage d'une demande d'appui en projet.

Les réunions projets ont lieu au besoin pour chaque projet, et réunissent le bureau, le chef de projet concerné, et 2 ou 3 autres chefs de projets pouvant apporter leur expertise ou expérience.

5 Gestion générale des projets

Les projets ne sont réalisés que sur demande d'appui d'un village ou de son représentant.

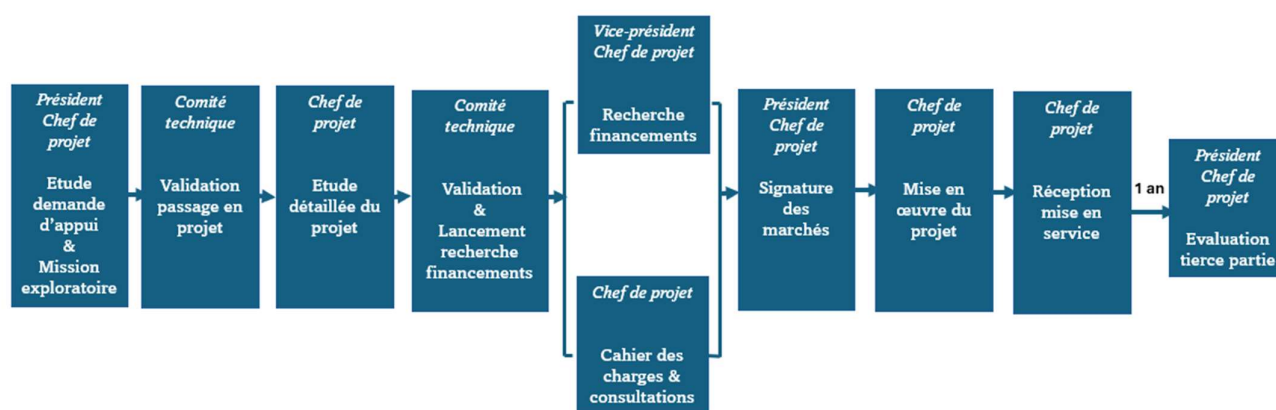
Les demandes d'appui sont effectuées par le représentant du village ou de la communauté au moyen d'un formulaire de « demande d'appui », à compléter par le demandeur et accessible sur le site WEB de l'association.

<https://www.solidarite-eau-sud.fr/demande-dappui-en-ligne-pour-votre-projet/>

Le secrétaire de l'association pourra vous expliquer en détail l'objectif des informations demandées dans ce formulaire.

Le phasage de déroulement d'un projet est le suivant :

GESTION GENERALE DES PROJETS



L'étude de la demande d'appui fait l'objet d'un document détaillé décrivant les différentes étapes de cette étude.

L'étude et la réalisation d'un projet fait l'objet d'un document détaillé intitulé « vade-mecum des chefs de projet », décrivant les différentes étapes d'un projet et la recherche de son financement.

Il est fortement recommandé aux nouveaux membres actifs, en particulier aux chefs de projets, de lire les documents « demande d'appui » et « vade-mecum des chefs de projets » disponibles sur l'extranet, avant leur réunion d'accueil.

6 Le site et les réseaux sociaux.

6.1 Le site

L'association dispose d'un **site WEB** <https://www.solidarite-eau-sud.fr/>, mis-à-jour par le vice-président. La gestion du site internet est confiée à un prestataire extérieur.

Ce site est accessible au public, et nous vous invitons à le consulter (actualités, projets...).

Les demandes d'appui sont effectuées via ce site (formulaire en ligne).

Un « **espace adhérents** » est dédié uniquement aux membres actifs dont vous faites partie. Il contient des informations détaillées sur les projets, des supports utiles (trames, supports de formation technique, ...),

et les documents de l'association (PV d'AG, cd CA, rapports d'orientation, documents officiels).

Nous vous invitons à le parcourir, et à vous rapprocher du secrétaire ou du vice-président de l'association en cas de questions.

A savoir

IL est important que chaque membre, dans la mesure du possible, fasse connaître SES, et idéalement, contribue à l'adhésion de nouveaux membres. Plus le site de SES est visité et les publications vues, commentées sur Facebook ou LinkedIn, plus l'association sera « reconnue ».

6.2 Les réseaux sociaux

SES, sous le pilotage du vice-président, effectue des publications sur les réseaux sociaux.

6.3 Newsletter

SES, sous le pilotage du vice-président, publie trimestriellement une newsletter résumant les principaux événements et projets de l'association. Elle est adressée aux adhérents, financeurs publics et privés, donateurs, partenaires, et à divers contacts ...

6.4 Communication interne

Il est nécessaire que les chefs de projets adressent au service communication les actualités (textes, photos, vidéos), nécessaires pour faire connaître l'association au travers de ses réalisations.

6.5 Liens avec nos partenaires

Des échanges réguliers ont lieu avec nos partenaires, aussi bien sur des sujets techniques que juridiques, ou sur des actualités en lien avec notre domaine d'intervention. Les principaux sont :

- PSeau,
- Territoires solidaires,
- Hydraulique Sans Frontières
- Société du Canal de Provence,
- Régie des eaux du pays d'Aix
- Agence de l'eau Méditerranée corse